

2025 - 117 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES - EVOLUTION - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE
Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La Collectivité peut indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel, à défaut de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service, pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier au sein de la Commune n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels et stagiaires occupant un emploi permanent.

Aussi, compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la Commune, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois concernés. Le montant de l'indemnité annuelle est fixé pour l'année 2026 et les années suivantes selon les modalités ci-dessous, dans la limite des taux et montants fixés par la loi.

Direction	Service	Poste	Forfait
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'office (Unité Enfance jeunesse)	615,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable de site	324,00 €
Education enfance et jeunesse	Éducation	Responsable d'unité péri éducative	64,80 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Responsable de la piscine	51,75 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Éducateur sportif	270,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Sports	Maitre-nageur sauveteur	45,00 €
Education enfance et jeunesse	Petite enfance	Animatrice du RAM	202,50 €
Education enfance et jeunesse	Petite enfance	Animateur.trice parentalité, Animateur.trice Relais Petite Enfance	202,50 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Culture	Musicienne intervenante	585,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Salles et logistique	Responsable salles et logistique	338,63 €
Ressources	Moyens généraux	Cheffe d'équipe entretien ménager	382,95 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 1	615,00 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 2	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 3	124,20 €
Ressources	Moyens généraux	Agents d'entretien 4	124,20 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Louise Michel	378,00 €
Education enfance et jeunesse	Restauration entretien ménager	Responsable d'unité Anne Frank	333,00 €
Culture, sports et initiatives locales	Spectacles et manifestations	Responsable technique spectacles et manifestations	387,00 €

Une autorisation sera délivrée pour une durée d'un an au personnel exerçant des fonctions itinérantes, sur demande de leur responsable de service.

En l'absence de demande du responsable de service, il sera considéré que l'agent titulaire de ce poste n'exerce pas de fonctions itinérantes sur la période de référence, et de ce fait n'effectue pas de déplacements intra-collectivité avec son véhicule personnel.

L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de la Collectivité couvre la responsabilité personnelle de l'agent pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur, dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, chaque trimestre, à terme échu, au prorata des temps travaillés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024-50 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser les agents concernés par les fonctions citées à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune,
- attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents concernés par les fonctions citées autorisés à utiliser leur véhicule personnel,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

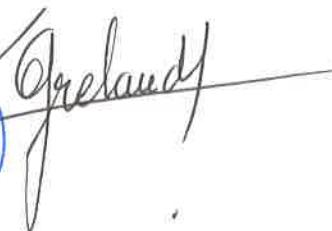
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au